

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2022

Délibération n° 2022-02

Convention de mise en œuvre du rattachement des parcs nationaux à l'OFB

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-10, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 131-1 du code de l'environnement ;
- ▶ **Vu** l'article L. 331-8-1 du code de l'environnement ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'avis rendu le 3 février 2022 par le Comité technique de l'Office français de la biodiversité sur le projet de convention de mise en œuvre de ce rattachement ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

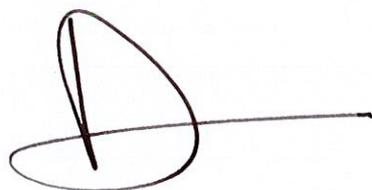
ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention de mise en œuvre du rattachement des parcs nationaux à l'Office français de la biodiversité est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO